

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 424

présenté par

M. Viry, Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Pauget, M. Ramadier, Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Sermier, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Larrivé, M. Masson, M. Breton, M. Door, M. Pierre-Henri Dumont, M. Menuel, M. Lurton, Mme Valentin, M. Dive, Mme Beauvais, Mme Levy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Viala, Mme Poletti, M. Reiss, M. Perrut et M. de Ganay

ARTICLE 51

À l'alinéa 5, après le mot :

« français »,

insérer les mots :

« , notamment les modalités d'élection par les affiliés des membres de leur conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sections professionnelles ont depuis leur origine vu leur conseil d'administration élu par les affiliés, mode de désignation démocratique et apprécié par les intéressés, qu'il est important de maintenir dans la nouvelle organisation.